

le 22 février 1945.

M. J.-Alphonse Langlais. Notaire.  
RIVIERE-BLEUE.  
Co. Témiscouata.  
Qué.

Cher Notaire,

Vous trouverez sous pli, une copie de résolution adoptée par le Conseil du Comté de Jacques-Cartier, à sa réunion de décembre dernier, à l'effet de faire adopter par le Gouvernement de Québec, les Ponts de cette Province dont l'entretien est à la charge des Municipalités de Comté.

Cette résolution demande à la nouvelle Union des Conseils de Comté de présenter au Gouvernement actuellement en session la requête de notre Conseil, qui pourra s'adapter aux autres Comtés, attendu que cette demande doit comporter l'adoption d'une Législation générale à la Province.

Votre tout dévoué,

/AC                                  Secrétaire-Trésorier.  
                                        Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE JACQUES-CARTIER.

---

A une assemblée régulière du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, tenue au lieu ordinaire des réunions, le 13 décembre 1944, il a été extrait ce qui suit: -

Sur proposition de M. le Maire J. Avila Proulx,  
Appuyé par M. le Pro-Maire Georges St. Pierre,

"ATTENDU que ce Conseil a demandé à plusieurs reprises aux Autorités Provinciales de prendre à leur charge l'entretien du Pont de l'Île Bizard reliant Ste. Geneviève à cet endroit.

ATTENDU que l'entretien de ce Pont, qui dessert le public en général, est supporté exclusivement par cette Municipalité de Comté.

ATTENDU qu'à l'assemblée de septembre dernier, ce Conseil a encore demandé au Gouvernement de Québec, par l'entremise des représentants du Comté Jacques-Cartier à Québec, de prendre ce Pont à sa charge, et de l'adopter à sa politique des Ponts dans la Province.

C'EST POURQUOI, ce Conseil réfère cette question à l'Union des Conseils de Comté, lui demandant de présenter à la prochaine session provinciale une requête générale, à l'effet pour le Gouvernement d'adopter tous les Ponts de la Province à sa politique générale des Ponts, et spécialement ceux dont l'entretien est à la charge des Municipalités de Comté.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Secrétaire de l'Union des Conseils de Comté.

A D O P T É.

VRAI EXTRAIT.....

Secrétaire-Trésorier. G.M.C.J.C.